

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/097 DU 11 FEVRIER 1978
/MTJ-SGFPT/DFP 4-3-8
portant intégration et nomination de
Mr. GNOUTOU Théodore dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des
SAF (Administration Générale).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN;

D.B.

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant Statut général des fonc-
tionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-398/FP du 5-7-62 relatif à la révocation
et à la nomination des fonctionnaires de la catégorie A ;

Vu le décret n° 62-426 du 29-12-62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;

Vu le Protocole d'Accord signé le 5-8-70 entre la République
Populaire du Congo et l'URSS;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;

Vu l'Ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 307/DGSBAD du 28-10-77 du Directeur Général
des Services de Bibliothèques d'Archives et de Documentation
transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T :

Just

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 62426 du 29-12-62 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur GNOUTOU Théodore, né le 10-9-1951 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme de Bibliothéconomie et Bibliographie, obtenu à l'Institut d'Etat de Culture de Léninegrad N.K.KROUPS KAIA (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé sera versé dans les cadres des Bibliothécaires lorsque ceux-ci seront créés.

ARTICLE 3°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Culture, des Arts et des Sports.

ARTICLE 4°.- Le présent décret qui prendra effet à compter du 28/30/77 date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 11 FEVRIER 1978

Par le 8° Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Alphonse MOUISOU-POUATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
M.C.A.S.	1
DGSBAD	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2